

Bonnevaux, le 16 novembre 2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2015

Présents : Roseline Boussac, Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris, Damien Loyal, Victor Matalonga, Sabine Hurel, Eric Dedieu,

Procurations : Pascal Perquis à Sabine Hurel, Bertrand Poincin à Victor Matalonga

Absent : Sébastien Hérard

Le conseil municipal observe pour démarrer une minute de silence en hommage aux nombreuses victimes des attentats terroristes survenus le 13 novembre à Paris.

OBJET DE LA DELIBERATION: AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le projet du préfet d'envisager que les 3 communautés de communes : La CCHC, Le Grand Combien et Vivre en Cévennes rejoignent la grande agglomération d'Alès est présenté par Madame le maire et son adjointe. Elles indiquent les différentes rencontres de la CCHC avec Max Roustan président de l'agglomération d'Alès, avec le président de la communauté de communes Cèze-Cévennes qui semblait être la seule alternative éventuellement possible au projet du préfet sous réserve que cette dernière accepte et que l'ensemble des communes de la CCHC soit d'accord avec cette solution alternative compte tenu que le grand Combien souhaitait rejoindre l'agglomération d'Alès et que la communauté de Vivre en Cévennes était partagée entre les 2 solutions.

Alors que dans un 1^{er} temps la CCHC tenait à rester unie, des divergences se sont développées : la commune du Chambon ne souhaite pas rejoindre Cèze Cévennes, or elle est la seule commune à assurer aux autres communes la continuité de territoire indispensable. Cèze Cévennes n'est pas d'accord pour accueillir la CCHC dans son ensemble...il est d'ailleurs possible qu'à l'avenir elle rejoigne aussi la grande agglomération d'Alès ? D'autres divergences : 3 communes et peut-être 4 aimeraient rejoindre une communauté de communes de la Lozère (Villefort) et non celle de Cèze Cévennes.

En réalité il semble bien que la CCHC n'ait guère de choix ? Elle espère qu'un groupe constituée des communes rurales en zone liée à la loi Montagne pourra se former pour être une force de proposition face à un si grand EPCI à dominante urbaine dont les problématiques sont parfois éloignées de nos préoccupations.

Un débat s'instaure autour des avantages et des inconvénients à rejoindre l'agglomération d'Alès et Marie-Cécile Chandesris présente le texte qu'elle a préparé indiquant les motivations du choix de la commune de Bonnevaux, texte qui subirait des modifications selon le résultat du vote des élus qui décident de voter à main levée.

Voici ci-dessous le texte de la délibération prise par le conseil municipal

Madame le Maire expose :

- l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales et
- l'article 33 de la loi n° 2015-991 adoptée le 16 juillet et promulguée le 7 août 2015 – La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE)
- le Courrier du Préfet ayant pour objet le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard » notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 9 octobre 2015, précisent qu'un projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Gard a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

La Loi prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à la fiscalité propre et élève les seuils des Établissements de Coopération Intercommunale. La Communauté de Communes des Hautes Cévennes est concernée par ce relèvement des seuils, située en zone montagne elle doit fusionner pour atteindre le seuil minimum des 5000 habitants. A ce jour, avec 3199 habitants, elle est en situation de non-conformité.

1

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Monsieur le Préfet propose de fusionner les Communautés de Communes Hautes Cévennes, Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes, ainsi que la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération. Il s'appuie sur l'argumentaire suivant :

« Ces EPCI, tous les quatre situés dans l'arrondissement d'Alès forment un ensemble géographique caractéristique du bassin cévenol à l'histoire commune.

Ces territoires fortement marqués par la fermeture des houillères sont confrontés aux mêmes enjeux de reconversion économique et d'accès à des services mutualisés qui nécessitent la création d'une structure unique pour la mise en œuvre des politiques économique, sociale, d'autant que ceux-ci appartiennent au même SCOT et Pays. En termes de bassin de vie et d'emploi, la CC des Hautes Cévennes, CC Vivre en Cévennes et la CC du Pays Grand Combien sont dans la zone d'attraction exercée par la Ville d'Alès que ce soit au niveau des déplacements domicile-travail, d'accès aux soins, au lycée et études supérieurs ainsi qu'aux loisirs. »

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gard notifié à la commune de Bonnevaux le 9 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les proposition de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Bonnevaux est concernée par le projet de SDCI en ce sens que la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, dont fait partie Bonnevaux, devrait selon le Schéma proposé fusionner avec les Communautés de Communes Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes, ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération ;

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de Schéma de M. le Préfet, soit le 12 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Considérant que :

- **L'absence de continuité de territoire ne nous permet pas de rejoindre la Communauté de Communes de Cèze Cévennes comme nous l'aurions souhaité, afin de rejoindre une EPCI à taille plus réduite ;**
- **L'accès aux soins de notre population se doit d'être fortement amélioré grâce à l'insertion du CH de Pontails dans un projet global du bassin d'Alès ;**
- **Les projets de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes développés dans son projet de territoire du 7/8/2015, pourraient :**
- **d'une part recevoir un soutien élargi de la Communauté d'agglomération d'Alès,**
- **d'autre part apporter à cette nouvelle EPCI des richesses propres à notre territoire des Hautes Cévennes (agriculture et sylviculture de montagne, tourisme, qualité de vie) ;**
- **La Commune de Bonnevaux entend que les orientations adoptées dans le PADD de son PLU en cours puissent être prises en compte.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.

Pour : Roseline Boussac, Eric Dedieu, Sabine Hurel, Marie Cécile Chandesris, Victor Matalonga, Pascal Perquis

Contre : Bertrand Poincin, Damien Loyal, Frédéric Vidal, Yves Bové

Rappel des prochaines dates : jeudi 19/11/2015 de 10 à 16 heures : formation des élus par un juriste (PLU)

lundi 30/11/2015 de 12h à 14h pré conseil

jeudi 3/12/2015 20h conseil de la CCHC à Bonnevaux

samedi 5/12/2015 à 10h conseil municipal

dimanche 6/12/2015 élections régionales : permanences à remplir